

CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 24 MARS 2021 à 20 HEURES 30

SALLE DE L'ACCENT

DATE DE LA CONVOCATION : 17 MARS 2021

DATE D’AFFICHAGE : 17 MARS 2021

Présents : M. Jacques SEBI - Mme Annie ALGRANTI - M. Jerome GREPINET - Mlle Nathalie GARCIA - M. Joel LARROQUE - Mme Marie Claude PIZZUTO - M. Serge PALUSTRAN - Mme Françoise GONZALEZ - Mme Nicole RAME - M. Patrick HERBAUT - Mme Renée BOISSIN - M. Cyriaque DUPOIRIEUX - Mme Marie Therese FAURE - M. Jeremi SARTOR - M. Cyril HERITIER - Mme Sophie CANCEL - M. Maurent MANDEGOU - Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE - M. Philippe PONS - M. Michel ANGLA - Mme Nathalie PEZZETTI

Absents excusés : M. Bernard BARBE (procuration à Mr SEBI) - Mme Nathalie PEZZETTI (procuration à Mme GARCIA)

Absents : Mme Valerie VILLEVAL - Mme Flavie MINETTE - M. Jacques BELLONE - Mme Danielle LOUBRIS - Mme Nathalie SERRE

Secrétaire de séance :

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

- **1- BUDGET PRIMITIF 2021**
- **2- FISCALITE - VOTE DES TAUX**
- **3- BUDGET PRIMITIF 2021 – C.C.A.S.**
- **4- SEJOURS D’ETE SERVICE ENFANCE JEUNESSE - TARIFS**
- **5- DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION – DEMANDE D’AIDE POUR L’INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE - LETTRE D’INTENTION**
- **6- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**
- **7- PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET LES COMMUNES MEMBRES**
- **8- CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – CONVENTION D’ADHESION AU SERVICE PREVENTION ET CONDITIONS DE TRAVAIL**
- **9- DESIGNATION D’UN REPRESENTANT A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D’ACCESSIBILITE DE TOULOUSE METROPOLE**
- **10- PERSONNEL COMMUNAL – CREATION EMPLOI D’AVANCEMENT AGENT DE MAITRISE**
- **11- PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS DONT LES MISSIONS PEUVENT IMPLIQUER LA REALISATION D’HEURES SUPPLEMENTAIRES**
- **12- CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – RACCORDEMENT ELECTRIQUE – ALLEE DU TERLON**
- **13- CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – PARCELLES AA 64 ET BB378 – ALLEE DU STADE**
- **14- PROGRAMME « LES PORTES DU LEVANT » – RUE DES LAURIERS – RETROCESSION DES ESPACES VERTS COMMUNS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 09 SEPTEMBRE 2020**
- **15 - ATTRIBUTION D’UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19 AU PERSONNEL COMMUNAL**

**1- BUDGET PRIMITIF 2021 –
RAPPORTEUR : MR LARROQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612.1 et suivants ainsi que L 2311.1 à L 2343.2

Vu la Loi d'Orientation N° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

Vu la Loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales et notamment son article 7

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2021 comme présenté:

Précise que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature comptable M14

B.P. 2021			
DEPENSES		RECETTES	
011 (60 + 61 + 62 + 63) FRAIS DE GESTION GENERALE 958059 + 4% + 9000	1 006 992	707577 PRODUITS DE L'EXPLOITATION - RECOURS RECOUVREMENTS - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE 549305	
012 (64) CHARGES PERSONNEL 2454450	2 527 675	73111 + 7318 / FISCALITE LOCALE 1250000	
PRIME COVID PERSONNEL COMMUNAL	15 000		
65 + 67 AUTRES CHARGES DE GESTION 205941	216 750	7321 ATTRIBUTION COMPENSTION CUGT 984287	
PROVISION COVID	32 000	7322 D.S.C. CUGT 177310	
68 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS 90229	75 000	7411 DGF + 74121 DSR 185745	
68 INTERETS DE LA DETTE	0	7478 C.A.F. 537729	
		TAXES DOTATIONS ET COMPENSATIONS DIVERSES 7318+73223+7343+7388+7381+7388+74127+74718+7472+7473+74748+748314+748834+74836 87903	
14 ATTENUATIONS DE PRODUITS 84000	80 500	7482 TAXE ADD DT DE MUTATION 185000	
		013/ ATTENUATIONS DE CHARGES 0	
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	3 953 917	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	4 144 050
RECETTES - DEPENSES SUR EXERCICE	190 133		
	P R E V I S I O N N E L E X C E R C I C E 2 0 2 1	F O N C T I O N N E M E N T	
023 PRELEVEMENT POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT EPARGNE BRUTE (total recettes - total dépenses de l'exercice + Resultat fonct N-1) 190 133	R E P O R T S	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (CA 2019)	
TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	
4 144 050		4 144 050	

				I N V E S T I S S E M E N T	
REMBOURSEMENT DE LA DETTE + ICNE	0	EPARGNE NETTE	190 133		PRELEVEMENT POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT
CONSERVATION PATRIMOINE ET ACQUISITIONS	274 353				FCTVA
TRAVAUX DE BATIMENT / OPTIMISATION ET ECONOMIES CONSO ENERGIE + DEVLOPP. DURABLE	150 880	2 0 2 1			DOTATION AUX AMORTISSEMENTS
GRANDS PROJETS	15 000				SUBVENTIONS
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	440 233				TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT
					190 133
					69 800
					75 000
					105 300
				440 233	

2- FISCALITE LOCALE - VOTE DES TAUX
RAPPORTEUR : MR LARROQUE

Mr le Maire rappelle les objectifs annoncés lors du Débat d'Orientation Budgétaire en préparation de l'élaboration du budget primitif pour 2021 et notamment l'objectif fiscalité 0, fixé dans le cadre d'un objectif pluriannuel de maîtrise.

Les bases notifiées par les services fiscaux n'ayant pas encore été notifiées, la prévision de recettes sur le Budget Primitif a été établie en fonction de la notification de la revalorisation forfaitaire des bases estimée telle que définie par les dispositions de la loi de finances pour 2021 (doit 0.2%)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.29, L 2311.1 et suivants, L 2312.1 et suivants et L 2331.2

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexties et 1636 B septies

Vu la Loi N° 80.10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ainsi que les diverses lois de finances annuelles

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De fixer pour l'année 2021 les taux d'imposition comme suit :

	TAUX 2020	TAUX 2021	
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	9.58%	9.58%	0 %
	+ 21.90% (rappel taux département) =31.48%	+ 21.90% (transfert taux département) =31.48%	

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	84.41%	84.41%	0 %
---	--------	--------	-----

3- BUDGET PRIMITIF 2021 - CCAS
RAPPORTEUR : MR LARROQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612.1 et suivants ainsi que L 2311.1 à L 2343.2

Vu la Loi d'Orientation N° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

Vu la Loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales et notamment son article 7

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'adopter le Budget Primitif CCAS de l'exercice 2021 comme présenté:

précise que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature comptable M14

BP 2021				
FONCTIONNEMENT				
RECETTES				
REPORT	*002			
CONCESSIONS CIMETIERE	70311		2850	
SUBVENTION REAPP				
SUBVENTION CLAS				
SUBVENTION COMMUNALE	74741		10000	
TOTAL			12850	
DEPENSES				
		ACTION SOCIALE	PARENTALITE	AIDES FINANCIERES
		5210	5211	5212
ALIMENTATION	60623	2100		400
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	6064			
AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	6068			
CONTRATS DE PRESTATIONS	611	1000		
CATALOGUES ET IMPRIMES	6236	100		
AUTRES CONTRIBUTIONS	6558			250
SUBV. FONCT. ASSOCIATIONS	6574			3000
AIDES FACULTATIVES (COM C.C.A.S.)	6562			5000
AIDES FACULTATIVES - PRETS				1000
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS				
		3200	0	9650
		12850		
INVESTISSEMENT				
RECETTES				
REPORT	*002			
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS			0	
TOTAL			0	
DEPENSES				
ACQUISITION MATERIEL			0	
TOTAL			0	

4 - SERVICE ENFANCE JEUNESSE - TARIFICATION SEJOURS ETE
RAPPORTEUR : Mme RAME

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que l'Accueil de Loisirs ainsi que le Service Jeunesse organisent des séjours de vacances d'été.

. Leur tarif est fixé sur proposition de la Commission Jeunesse en fonction du cout du séjour et de l'application de quotients familiaux pour en favoriser l'accessibilité.

Le tarif comprend :

- la pension complète
- le transport
- la location du matériel
- les encadrements des activités par du personnel diplômé
- le goûter

juil.-21		Du 12 au 16/07/2021		5 jours 4 nuits		5		AL		GS CE1
St Sernin sur Rance		15 ENFANTS								
		QF < 500	QF 501 à 800	QF 801 à 1200	QF 1201 à 1500	QF 1501 à 1700	QF 1701 à 2000	QF 2001 à 2300	QF > 2301	QF EXT
Prise en charge collectivité	5	70 %	65 %	60 %	55 %	30 %	20 %	10 %	5 %	coût réel séjour
Tarif		138 €	161 €	184 €	207 €	322 €	368 €	414 €	437 €	460 €
Aide aux tps libre 0 - 400	18	48 €	71 €							
Aide aux tps libre 401 - 600	12	78 €	101 €	124 €						
Aide aux tps libre 601 - 800	10	88 €	111 €	134 €						

juil.-21		Du 12 au 16/07/2021		5 jours 4 nuits		5		AL		CE2 CM2
Oleron		15 ENFANTS								
		QF < 500	QF 501 à 800	QF 801 à 1200	QF 1201 à 1500	QF 1501 à 1700	QF 1701 à 2000	QF 2001 à 2300	QF > 2301	QF EXT
Prise en charge collectivité	5	70 %	65 %	60 %	55 %	30 %	20 %	10 %	5 %	coût réel séjour
Tarif		158 €	185 €	211 €	238 €	370 €	422 €	475 €	502 €	528 €
Aide aux tps libre 0 - 400	18	68 €	95 €							
Aide aux tps libre 401 - 600	12	98 €	125 €	151 €						
Aide aux tps libre 601 - 800	10	108 €	135 €	161 €						

août-21		Du 23 au 27/08/2021		5 jours 4 nuits		5		AL SJ		CP Collège
MONTIGNAC		20 ENFANTS								
		QF < 500	QF 501 à 800	QF 801 à 1200	QF 1201 à 1500	QF 1501 à 1700	QF 1701 à 2000	QF 2001 à 2300	QF > 2301	QF EXT
Prise en charge collectivité	5	70 %	65 %	60 %	55 %	30 %	20 %	10 %	5 %	coût réel séjour
Tarif		138 €	161 €	184 €	207 €	323 €	369 €	415 €	438 €	461 €
Aide aux tps libre 0 - 400	18	48 €	71 €							
Aide aux tps libre 401 - 600	12	78 €	101 €	124 €						
Aide aux tps libre 601 - 800	10	88 €	111 €	134 €						

juil.-21		Du 9 au 16/07/2021		8 jours 7 nuits		8		SJ		Collège
ARCACHON		15 ENFANTS								
		QF < 500	QF 501 à 800	QF 801 à 1200	QF 1201 à 1500	QF 1501 à 1700	QF 1701 à 2000	QF 2001 à 2300	QF > 2301	QF EXT
Prise en charge collectivité	8	70 %	65 %	60 %	55 %	30 %	20 %	10 %	5 %	coût réel séjour
Tarif		243 €	284 €	324 €	365 €	568 €	649 €	730 €	770 €	811 €
Aide aux tps libre 0 - 400	18	99 €	140 €							
Aide aux tps libre 401 - 600	12	147 €	188 €	228 €						
Aide aux tps libre 601 - 800	10	163 €	204 €	244 €						

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 21 voix pour et une abstention (Mme Van de Geuchte) :

- D'approuver ainsi que ci-dessus les tarifs du séjour organisé par le Service Jeunesse et l'Accueil de Loisirs
- Les participations seront recouvrées au moyen de la régie de recette communale créée à cet effet.

**5- DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION - DEMANDE D'AIDE POUR INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE - LETTRE D'INTENTION
RAPPORTEUR : MME ALGRANTI**

La dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt constitue une aide de l'Etat qui vise à améliorer l'accès au livre et à la lecture de la population. Dans ce cadre, l'aide de l'Etat prend la forme d'un concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) ayant vocation à être versé à plusieurs niveaux de collectivités territoriales: régions, départements, communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Sont éligibles:

- les projets de construction, d'extension, de rénovation, de restructuration de bibliothèque principale ou de quartier
- les projets d'équipement, de mobilier et de matériel dont l'informatique
- les projets d'informatisation ou de ré-informatisation partiels ou complets, y compris en réseau, comprenant l'informatique de gestion documentaire, les portails, les sites Internet, et toute création de services aux usagers utilisant l'informatique
- les projets de mise en accessibilité des bibliothèques
- les projets liés à l'amélioration de la préservation et de la présentation des fonds anciens, rares et précieux, (patrimoine écrit et graphique)
- les projets de numérisation, de signalement et de diffusion des collections
- les projets d'acquisition de collections contemporaines tous supports

dans ce cadre la collectivité peut présenter un plan pluriannuel d'informatisation dans les conditions suivantes :

**Plan pluriannuel d'informatisation
et de création de services numériques aux usagers,
mise en accessibilité numérique et équipement informatique**

2021 :

Remplacement de l'équipement informatique de la bibliothécaire et réimplantation du logiciel métier COLIBRIS
Achat et mise en service de la version upgradée du logiciel métier
Réservation de documents en ligne et « click and collect »
Utilisation des mails des adhérents et / ou sms pour infos ciblées en push

2022 :

Mise à disposition d'un équipement numérique pour le public.
La dimension accessibilité, handicap est prise en compte ici.
Signature d'une convention avec le club informatique local pour offrir une assistance à la population fragile et/ ou des modules d'amélioration de l'acculturation numérique courante.
L'objectif est une meilleure intégration des personnes exclues de l'ère informatique.

2023 :

Changement de logiciel métier
Objectif : améliorer le service et le rendre accessible via le smart phone.

Dans le cadre de l'année 2021 il est donc proposé de solliciter une aide au titre de la DGD « Bibliothèque » pour l'acquisition de matériel informatique sur la base d'un montant de 2000€ HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une aide au titre de la DGD « bibliothèques » en vue de la réalisation d'un équipement informatique de la bibliothèque communale sur 2021, sur la base d'une dépense prévisionnelle de 2000€
- **6- DEMANDE DE SUBVENTION – FOND INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**
RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Mr le Maire précise qu'aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, a été créé un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), "destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville".

Le FIPD permet le financement d'actions de prévention de la délinquance et désormais d'actions de prévention de la radicalisation en association avec les collectivités locales et le milieu associatif. Le fonds, abondé jusqu'en 2016 par différentes sources de financement ou par des transferts budgétaires, est désormais financé sur le budget général du Ministère de l'Intérieur.

A ce titre il est possible de solliciter ce fonds pour aider la Commune à la poursuite de l'équipement de vidéoprotection sur les différents axes ou bâtiments communaux.

Ainsi la Commune dispose à ce jour d'un certain nombre de caméras utilisées dans le cadre de la convention de coordination avec les services de Gendarmerie. Un programme pluriannuel d'équipement complémentaire peut être envisagé sur différents sites afin de couvrir l'ensemble des accès routiers entrants et sortants.

5 sites sont envisagés (Giratoire du Terlon, Route de St Jean, Ch de Tomberoussy, Chemin de Mireille, Collège) et un devis d'ensemble a été sollicité d'une entreprise spécialisée (compris les dispositifs d'émission et armoires de stockage dans un bâtiment communal) à hauteur de 52104.37 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention à hauteur de 50% auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance au titre d'un programme complémentaire d'équipement de vidéoprotection, à hauteur d'une dépense prévisionnelle de 52104.37€ HT
- **7- PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET LES COMMUNES MEMBRES**
RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Mr le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 11 février 2021 Mr Le Président de Toulouse Metropole a fait parvenir un projet de pacte de gouvernance entre Toulouse Metropole et les communes membres portant sur

- Les modes de relations entre les communes et la métropole et les dispositifs de concertation mis en œuvre
- Les compétences métropolitaines territorialisées et leur organisation

- Les orientations en matière de mutualisation de service entre l'EPCI et ceux des communs membres

Un groupe de travail au niveau métropolitain a défini un projet de pacte de gouvernance. Pour permettre son examen par le Conseil de Metropole et conformément à la loi « Engagement et Proximité », ce projet de pacte est soumis dans un délai de deux mois après sa transmission, à l'avis simple des communes membres.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable sous réserve de la capacité de la Commune en termes de moyens humains et matériels pour la mise en œuvre
- **8- CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION ET CONDITIONS DE TRAVAIL**
RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Adhésion au service Prévention et conditions de Travail/CHSCT du CDG31.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il appartient à l'autorité territoriale d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique ou mentale dans le cadre des dispositifs de nature législative et réglementaire mis en place par les textes relatifs à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne.

Le CDG31 propose les prestations suivantes dans le cadre de l'adhésion au forfait à son service Prévention et conditions de Travail/CHSCT :

- Un conseil technique et juridique
- Une aide au développement de la culture de la prévention
- Une expertise auprès des CT / CHSCT
- Une assistance au médecin de prévention dans ses actions d'action sur le milieu du travail

Monsieur le Maire précise que le montant de la prestation est fixé à 4335 € conformément à la délibération du Centre de Gestion en date du 5 juillet 2016 portant tarif des prestations du service prévention.

Phases	Etapes	Nbre de jours de travail au CDG	Nbre de jours sur site	Coût 1/2 journée = 255 € 1 journée = 510 €
Préparation de la démarche d'accompagnement	Montage du pré projet			
	Création des outils de communication de la démarche	0,5		255 €
	Montage du planning définitif			
	SOUS TOTAL	0,5	0	255 €
Evaluation des risques	Formation des assistants de prévention à l'identification des risques : visites de locaux (par échantillonnage)	0,5	0,5	510 €
	Formation des assistants de prévention à l'utilisation du logiciel "Evaluation des Risques professionnels" du CDG31	0,25	0,5	383 €
	Formation des assistants de prévention à l'animation de groupe de travail et au recueil d'information	0,25	0,5	383 €
	Retour d'expérience des assistants de prévention à l'animation de groupe de travail et au recueil d'information			- €
	Formation des assistants de prévention à l'analyse de l'évaluation des risques et à l'identification d'axes de travail prioritaires	0,5	0,5	510 €
	Accompagnement des assistants de prévention à la restitution de l'évaluation des risques au comité de pilotage			- €
	Analyse des documents produits (par échantillonnage)	0,5		255 €
	Assistance technique*	1		510 €
SOUS TOTAL	3	2	2 550 €	
Plan d'actions	Formation des assistants de prévention à la réalisation d'un projet de plan d'actions de prévention et à la présentation du résultat	0,5	0,5	510 €
	Accompagnement des assistants de prévention à la restitution du plan d'actions de prévention au comité de pilotage			- €
	Analyse des documents produits (par échantillonnage)	0,5	0,5	510 €
	Assistance technique*	1		510 €
SOUS TOTAL	2	1	1 530 €	
Total		5,5	3	4 335 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la convention à conclure avec le CDG31
- **9 – COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE DE TOULOUSE METROPOLE
- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT
RAPPORTEUR : MR LE MAIRE**

Mr le Maire rappelle la demande de Mr le Président de Toulouse Metropole en vue de la désignation d'un représentant de la Commune auprès de la Commission Intercommunale d'Accessibilité de Toulouse Metropole (CIA-TM). Cette commission métropolitaine a pour vocation d'examiner en complémentarité des éventuelles instances communales, les thématiques liées au handicap et l'inclusion, l'accessibilité au logement, au transport, la voirie ainsi que les problématiques relatives au vieillissement et à l'accompagnement de personnes âgées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De proposer Mme Flavie MINETTE en qualité de représentant de la Commune au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité de Toulouse Metropole.

- **10- PERSONNEL COMMUNAL – CREATION EMPLOI D'AVANCEMENT AGENT DE MAITRISE
RAPPORTEUR : MR LE MAIRE**

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Montrabe,

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

La création d'un **emploi** de :

Filière	Grade (s)	Durée hebdomadaire de service *	Date d'effet
Technique	<i>Agent de Maîtrise Territorial</i>	<i>Temps incomplet – 30h</i>	<i>01/04/2021</i>

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

Filière technique	Effectif actuel	Effectif nouveau
<i>Adjoint Technique Principal 2eme classe Temps incomplet 30h</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>Agent de Maîtrise Territorial Temps incomplet 30h</i>	<i>0</i>	<i>1</i>

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget, et que les crédits seront reconduits chaque année.

- **11- PERSONNEL COMMUNAL - FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS DONT LES MISSION PEUVENT IMPLIQUER LA REALISATION D'HEURES SUPPLEMENTAIRES**
RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Le Conseil Municipal

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière,

DECIDE à l'unanimité

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégorie C et de catégorie B, (de catégorie A pour la filière médico-sociale) relevant des cadres d'emplois suivants:

- CATEGORIE C : adjoint administratif, Adjoint d'animation, Auxiliaire de puériculture, Agent social, ATSEM, Agent de Police Municipale, Adjoint Technique, Agent de Maitrise.
- CATEGORIE B : rédacteur, animateur.

- peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants:

- CATEGORIE C : adjoint administratif, Adjoint d'animation, Auxiliaire de puériculture, Agent social, ATSEM, Agent de Police Municipale, Adjoint Technique, Agent de Maitrise.
- CATEGORIE B : rédacteur, animateur.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois, 15 heures pour les cadres d'emplois de la filière médico-sociale. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront, s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret. S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, elles seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

- **12- CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – RACORDEMENT ELECTRIQUE ALLEE DU TERLON**
RAPPORTEUR : MR HERBAUT

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi par les services d'ENEDIS lesquels sollicitent l'établissement d'une convention de servitude sur la parcelle communale cadastrée section BA numéro 126 et 139 – lieu-dit le Terlon. Cette servitude serait établie dans les conditions prévues par le décret N°67-886 du 06 octobre 1967 ainsi que les articles L323-4 à L323-9 et les articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention à conclure avec ENEDIS pour l'établissement d'une servitude de passage sur la parcelle BA 126 et 139
- D'autoriser M. le Maire à la signer

**- 13- CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS - ALLEE DU STADE
RAPPORTEUR : MR HERBAUT**

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi par les services d'ENEDIS lesquels sollicitent l'établissement d'une convention de servitude sur la parcelle communale cadastrée section AA numéro 64 – lieu-dit Tomberoussy et section BB numéro 378-lieu-dit Allée du Stade. Cette servitude serait établie dans les conditions prévues par le décret N°67-886 du 06 octobre 1967 ainsi que les articles L323-4 à L323-9 et les articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention à conclure avec ENEDIS pour l'établissement d'une servitude de passage sur la parcelle section AA numéro 64 et section BB numéro 378
- D'autoriser M. le Maire à la signer

**- 14- PROGRAMME LES PORTES DU LEVANT - RUE DES LAURIERS – RETROCESSION
DES ESPACES VERTS COMMUNS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 9
SEPTEMBRE 2020
RAPPORTEUR : MR LE MAIRE**

Par délibération du Conseil municipal du 9 septembre 2020 il avait été décidé de procéder à l'acquisition moyennant l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AP 139 constituant un espace commun (piétonnier) de l'opération « les portes du levant ». Or il s'avère que cette rétrocession doit aussi comprendre les espaces communs plantes en bordure de voie constitués par les parcelles section AP 150 202 203 ET 205

Après en avoir délibéré le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées :
 - o Section AP N° 139
 - o Section AP N° 150
 - o Section AP N° 202
 - o Section AP N° 203
 - o Section AP N° 205

La cession se fera à l'euro symbolique et la Commune assurera l'entretien des parcelles intégrées dans son domaine.

**-15 - ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19 AU PERSONNEL COMMUNAL
RAPPORTEUR : MR LE MAIRE**

Point reporté

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30